

Séance Ordinaire du 22 novembre 2021

**Date de la**

**Convocation :**

17 novembre 2021

**Date d’Affichage :**

24 novembre 2021

**Objet : Délibération n° 2021-148**

**Modification du taux de la taxe d’aménagement**

L’an deux mille vingt et un, le vingt-deux novembre à dix-huit heures,  
le Conseil Municipal s’est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la  
présidence de M. FINE Sébastien, Maire.

**Conseillers en exercice : 15 - Présents : 13 – Nombre de pouvoirs : 2**

**Étaient présents** : MM. ARNAUD Patricia, AUGIER Laetitia, CORDIER Georges, FAURE-BRAC Christian, FINE Sébastien, GRANET Céline, GUIGUES Véronique, LAURENT Sylvain, MASSON Jean-Pierre, MOYA Nadine, PONS Nicolas, ROMAN Leslie, ROUX Catherine.

**Étaient représentés** : M. ARNAUD Cyril par M FAURE BRAC Christian, M. COULOM Nicolas par M. FINE Sébastien.

**Mme GRANET Céline a été élue secrétaire de séance.**

**Vu** le code de l’urbanisme et notamment son article [L 331-14](#) ;

**Vu** la délibération n° 2011/11/16-01 du 16 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d’aménagement sur le territoire communal à 4.5 % ;

**Considérant** que l’article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

**Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l’unanimité :**

- **DECIDE** de modifier le taux de la taxe d’aménagement applicable sur l’ensemble du territoire communal et fixe ce taux à 5 %.
- La présente délibération est valable pour une durée de 1 an reconductible.
- Elle est transmise au service de l’Etat chargé de l’urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.
- Elle sera annexée pour information au plan local d’urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,

Sébastien FINE